

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et de crues torrentielles sur la commune de Levens

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Alpes-Maritimes

service :
eau – risques

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L562-1 à L562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et de crues torrentielles sur la commune de Levens,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et de crues torrentielles sur la commune de Levens,

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal, de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant de la métropole Nice Côte d'Azur, de l'organe délibérant du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et du centre national de la propriété forestière PACA,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 31 mars 2009 ;

Considérant que les modifications apportées au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et de crues torrentielles soumis à enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Adresse :

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

ARRETE

Article 1er: Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et de crues torrentielles sur la commune de Levens tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public:

1. à la mairie de Levens, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
2. au siège de la métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public;
3. au siège du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public;
4. au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer du centre administratif départemental à Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h30.

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire au 1/5 000,
- une carte des aléas au 1/10 000,
- une carte hydrogéomorphique,
- une carte des ouvrages et des enjeux,
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et aux sièges de la métropole Nice Côte d'Azur et du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur.

Article 3 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Levens,
- Mme le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 4:

Le maire de Levens, le président de la métropole Nice Côte d'Azur, le président du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 19 JUIN 2012
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 DRM-D 3141



Gérard GAVORY